

**DECRET D/2014/223/PRG/SGG DU 31 OCTOBRE 2014,
PORTANT INTERDICTION D'INTRODUIRE LES CORPS
ETRANGERS, NOTAMMENT LE COLORANT
«SOUDAN IV » DANS LA PRODUCTION DE L'HUILE DE
PALME ET DE TOUS AUTRES PRODUITS EN GUINEE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/101/PRG/SGG du 06 Mai 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent interdites sur toute l'étendue du territoire national de la République de Guinée, l'importation, la commercialisation et l'utilisation dans la fabrication, le stockage et la vente de l'huile de palme et de tous autres produits alimentaires à usage humain, de micro-éléments indésirables, notamment des colorants artificiels de la série soudan.

Article 2 : Les Ministères de la Justice, du Commerce, de l'Agriculture, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Défense Nationale, de l'Economie et des Finances, du Budget, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Octobre 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/224/PRG/SGG DU 03 NOVEMBRE 2014, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2012/001/CNT du 17 Janvier 2012, modifiant la Loi L/97/034/AN, du 27 Octobre 1997, portant Statut Général des Militaires ;

Vu L'Ordonnance /023/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/091/PRG/SGG du 11 Avril 2014, portant Organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Fadji SANO est nommé Commandant Adjoint du Bataillon de la Sécurité Présidentielle.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Novembre 2014

DECRET D/2014/225/PRG/SGG DU 06 NOVEMBRE 2014, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS REGIONAUX DES TRAVAUX PUBLICS AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Constitution ;

Vu La Loi L/2001/029/AN/ du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu Le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement.

Vu Le Décret D/2014/076/PRG/SGG du 07 Avril 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère des Travaux Publics

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions de Directeurs Régionaux des Travaux Publics:

1. Directeur Régional des Travaux Publics de Conakry:
Monsieur Souleymane DOUMBOUYA, Ingénieur des ponts et Chaussées, Matricule 159 461 H, précédemment Directeur National des Infrastructures ;

2. Directeur Régional des Travaux Publics de Kindia:
Monsieur Alsény BARRY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Matricule 147 786 D, précédemment Directeur National Adjoint de l'Entretien Routier ;

3. Directeur Régional des Travaux Publics de Boké:
Monsieur Aboubacar Soumah, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Matricule 163 548 J, précédemment en service au Bureau Régional des TP de Boké ;